

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 14 octobre 2013**

**2013 DASES 57G** Subvention et convention avec le Centre Hospitalier Sainte-Anne (14e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement au Centre Hospitalier Sainte-Anne (14e) et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec le Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1 rue Cabanis 75014 PARIS, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 28.000 euros est attribuée au Centre Hospitalier Sainte-Anne pour la réalisation d'une étude d'impact de l'implantation d'un service téléphonique d'urgences psychiatriques et la préfiguration du dispositif du numéro d'appel mis en place.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65738, rubrique 429, ligne DF34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.